



## PREFET D'ILLE ET VILAINE

### Note de présentation – Participation du public

#### Projet d'arrêté définissant le programme d'actions volontaire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur les captages d'eau potable des Aunays et Méjanot à Princé

##### Objet :

Le projet d'arrêté présenté a pour objet de définir le programme d'actions volontaire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur les captages d'eau potable des Aunays et Méjanot à Princé dans le cadre du dispositif des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE).

##### Contexte :

Afin de parvenir à atteindre un objectif de reconquête de la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses, notamment celle utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, le décret du 14 mai 2007, relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) a donné aux préfets la possibilité de délimiter des zones porteuses d'enjeux environnementaux forts (zones de protection d'aires d'alimentation de captages, zones d'érosion, zones humides d'intérêt environnemental particulier, baies algues vertes) puis d'arrêter des programmes d'actions sur les zones ainsi délimitées.

Dans le cadre de la lutte contre les pollutions des eaux destinées à la consommation humaine par les nitrates et les produits phytosanitaires, le Sdage Loire Bretagne 2016-2021 intègre une liste de captages d'eau potable prioritaires sur lesquels seront mis en œuvre des plans d'actions. Les captages des Aunays et Méjanot, exploités par le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) des Monts de Vilaine, sont retenus comme captages prioritaires vis-à-vis des teneurs en nitrates. Les concentrations sont régulièrement supérieures à 50 mg/L ce qui nécessite la mise en œuvre d'un mélange afin de garantir une eau conforme mais implique également une sous-exploitation de la ressource de l'ordre de 100 000 m<sup>3</sup>. Le SIE des Monts de Vilaine est ainsi contraint d'acheter ce volume d'eau.

Les captages des Aunays et Méjanot ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) en date du 24 août 2018.

##### Objectifs :

L'objectif du programme d'actions est le retour à une concentration en nitrates inférieure à 45 mg/L à l'échéance de 3 ans à compter de la signature de l'arrêté définissant le programme d'actions. Ce critère sera apprécié pour la valeur de percentile 90.

L'atteinte de l'objectif en termes de qualité d'eau étant très fortement corrélée au taux de souscription des mesures du programme d'action, l'arrêté prévoit un engagement de l'ensemble des agriculteurs concernés pour les terres qu'ils exploitent dans l'AAC.

##### Programme d'actions :

Le programme d'actions proposé repose sur un objectif de résultat. L'indicateur de résultat étant la valeur des Reliquats azotés Post Absorption (RPA). Les objectifs fixés sont :

- 60 uN par hectare pour les parcelles cultivées sans prairie ou luzerne au cours des deux campagnes culturales précédentes et les prairies,
- 90 uN par hectare pour les parcelles avec prairie ou luzerne au cours des deux campagnes culturales précédentes.

Pour accompagner techniquement les agriculteurs dans l'atteinte de cet objectif de résultat, le SIE des Monts de Vilaine :

- accompagne individuellement les agriculteurs exploitant des terres situées dans l'AAC. Cet accompagnement, dans les pratiques de fertilisation est constitué d'un diagnostic de chaque exploitation agricole pour définir les possibilités de modifications de pratiques agricoles.

- accompagne, chaque année, les exploitants à l'acquisition de références locales pour optimiser le pilotage de la fertilisation azotée via :
- des reliquats sortie d'hiver à raison d'une parcelle en céréales à paille et d'une parcelle en maïs par exploitation incluse dans la ZPAA. Les résultats deviennent les références pour chaque exploitation agricole au fin de l'établissement de son Plan Prévisionnel de Fumure (PPF),
- la pesée d'épandeurs à fumier pour connaître les tonnages épandus
- l'analyse de la valeur azotée des lisiers

**Dates et lieux de consultation :**

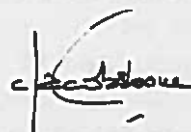
La consultation est ouverte du 18 mars au 7 avril 2019 sur le portail internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine et pourrez faire valoir vos observations directement à l'adresse mail suivante :

[ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Vous pouvez également adresser vos observations dans ce même délai à l'adresse suivante :

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau et biodiversité  
Pôle Pollutions Diffuses Agricoles  
Le Morgat  
12 rue Maurice Fabre 35031 RENNES Cedex**

Le Directeur,



Alain JACOB SOONE